L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 9 FEVRIER 1837.

DES RAVAGES EXERCES DANS LES RUES Par les compagnies des eaux et du gaz.

Les commissaires d'une grande ville entretenant à grands frais des employés chargés de veiller à ce que les citoyens ont à souffrir le moins possible de l'exercice de leurs droits, ne peut pas s'empêcher d'avoir beaucoup de peine à concevoir que des hommes, qui ne font que suivre leurs intérêts particuliers, puissent causer tant de désordre et de dommages à la propriété publique, sans être soumis à aucune responsabilité. Il est impossible de passer dans aucune rue de la ville, sans être frappé de la manière dont elle est défoncée par les compagnies du gaz et des eaux. Les travaux sont exécutés sans ordre, sans méthode, sans aucune précaution pour la sûreté des passants, et sans le moindre égard pour la propriété privée. Les pavés sont enlevés, et jetés en tas au milieu de la rue, ou sur les trottoirs, de manière à rendre le passage presque impossible. Les tranchées sont ouvertes à de grandes profondeurs, et souvent à de grandes distances les unes des autres, sans qu'il soit pris aucune précaution pour avertir les passants du danger auquel ils sont exposés. Les matériaux de construction sont déposés sur les trottoirs, et souvent sur la chaussée, de manière à intercepter entièrement le passage. Les terres provenant des excavations sont jetées